



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.078/II/PF



Monsieur l'Echevin,

En sa séance du 22 septembre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée contre le fait qu'à l'occasion du vernissage d'une exposition d'un artiste peintre habitant Schaerbeek, vous avez envoyé des invitations rédigées exclusivement en néerlandais.

De la pièce jointe à la plainte, il apparaît que le fait incriminé correspond à la réalité.

Des renseignements que vous avez communiqués, il ressort que les invitations n'ont pas été distribuées dans la commune, mais uniquement aux habitants néerlandophones de celle-ci, ainsi qu'à son Collège des Bourgmestre et Echevins et aux membres de son Conseil communal. Les invitations n'ont pas été insérées dans le périodique d'information communal.

La C.P.C.L., au vu du texte figurant sur l'invitation, constate que le vernissage de l'exposition en cause a été organisé, conjointement, par vous-même et le Collège des Bourgmestre et Echevins. Dès lors, ce vernissage doit être considéré comme une organisation du Collège et, partant, des autorités communales. En outre, la C.P.C.L. constate que l'invitation n'a pas été envoyée qu'aux seuls néerlandophones de la commune, mais également à des conseillers communaux francophones.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., une invitation constitue un rapport avec un particulier. L'administration communale de Schaerbeek étant un service local de Bruxelles-Capitale, il se conforme à l'article 19, alinéa 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par

arrêté royal du 18 juillet 1966, et emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise, quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dès lors, la C.P.C.L. estime que les invitations auraient dû être établies aussi bien en français qu'en néerlandais.

Partant, elle déclare la plainte recevable et fondée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

